

PROCES VERBAL SUCCINCT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi 26 septembre à 21 heures, le Conseil de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, légalement convoqué le 19 septembre 2019, s'est réuni en Mairie de Mauchamps sous la présidence de Monsieur Jean-Marc FOUCHER.

ÉTAIENT PRESENTS (27) : C. Bessot, S. Sechet, M. Dubois, M. Dorizon, J. Cabot, MH. Jolivet, E. Dailly, E. Colinet, S. Richard, C. Voisin, M. Sironi, C. Damon, E. Chardenoux, M. Germain, D. Bougraud, A. Dognon, M. Dumont, H. Treton, ML. Veret, C. Dubois, C. Gourin, P. Le Floc'h, A. Touzet, C. Lempereur, A. Poupinel, JM. Foucher, M. Huteau

POUVOIRS (9) : D. Meunier à C. Bessot, T. Levasseur à M. Dorizon, P. de Luca à JM. Foucher, F. Hélie à MH. Jolivet, P. Bouffeny à S. Richard, D. Pelletier à M. Dumont, MC. Ruas à D. Bougraud, J. Dusseaux à C. Gourin, V. Perchet à C. Dubois

ABSENTS (7) : C. Bilien, M. Fleury, R. Longeon, F. Pigeon, P. Cormon, F. Chalot, N. Belkaïd

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Laure Veret

Suite à l'annonce du décès de Monsieur Jacques CHIRAC survenu aujourd'hui-même, une minute de silence est observée.

M. FOUCHER indique ne pas avoir eu de remarque sur le Procès-Verbal du 13 juin 2019, celui-ci est adopté en l'état.

DELIBERATION N° 73/2019 – PROJET DE TERRITOIRE DE LA CCEJR

M. TOUZET présente le rapport.

La communauté de communes Entre Juine et Renarde a lancé en 2017 l'élaboration de son projet de territoire, pour laquelle elle a été accompagnée par le bureau d'études Auxilia.

Pour rappel, cette démarche a été initiée pour fédérer les communes autour d'objectifs communs, à la suite de l'élargissement du périmètre de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde à 3 nouvelles communes en janvier 2016, mais également pour faire face aux évolutions institutionnelles, économiques, sociales et environnementales actuelles et à venir. L'objectif étant de donner une vision globale à moyen terme (horizon 2030) de l'espace communautaire, et de définir l'avenir de la CCEJR en matière de développement économique, de cohésion sociale, d'aménagement et d'urbanisme, de transport, de logement, d'équipements et de politique de l'environnement.

Une concertation avec les communes membres, les habitants du territoire, ainsi qu'avec les acteurs institutionnels, économiques et sociaux a été mise en place, qui s'est articulée autour de 9 moments clés :

- 1 atelier créatif à destination des élus le 12 septembre 2018
- 1 atelier créatif à destination des services le 13 septembre 2018
- 1 atelier « pépites du territoire » le 13 septembre 2018
- 1 enquête citoyenne à l'automne 2018
- 1 forum des futurs souhaitables avec les élus, le 18 octobre 2018
- 1 forum des futurs possibles avec les élus et les partenaires, le 9 novembre 2018
- 1 atelier jeunes par carte subjective, le 14 décembre 2018
- 1 forum de coproduction avec les élus, les partenaires et les citoyens, le 14 décembre 2018
- 1 séminaire des services le 7 février 2019

Cette première phase de concertation s'est achevée par un rendez-vous de travail avec M. Foucher, Président de la CCEJR, le 20 mars 2019.

La démarche adoptée a permis la définition d'un projet de territoire pour la CCEJR « Entre Juine et Renarde : nous avons tant à faire ensemble », décliné selon 3 orientations et 13 axes stratégiques :

- **Orientation n°1 : Accompagner tout au long de la vie**
 - o Axe 1 : Mieux accueillir la petite enfance
 - o Axe 2 : Renforcer les actions pour nos enfants et nos jeunes
 - o Axe 3 : Davantage accompagner nos concitoyens (action sociale, personnes âgées, santé et handicap)
 - o Axe 4 : Moderniser les services de proximité
- **Orientation n°2 : Faire battre le cœur de nos communes**
 - o Axe 5 : Promouvoir un développement local qualitatif (commerce, artisanat, ...)
 - o Axe 6 : Faire vivre notre territoire (culture, sports, loisirs et tourisme)
 - o Axe 7 : Valoriser notre patrimoine naturel et bâti
 - o Axe 8 : Améliorer les parcours résidentiels et la qualité des espaces publics
 - o Axe 9 : Renforcer le vivre ensemble et la tranquillité publique
- **Orientation n°3 : Réussir les changements pour nos enfants**
 - o Axe 10 : Soutenir la transition agricole et alimentaire
 - o Axe 11 : Renforcer la transition énergétique et l'économie circulaire
 - o Axe 12 : Accompagner l'émergence de nouvelles mobilités
 - o Axe 13 : Promouvoir notre territoire (Sud Essonne, Essonne et Ile-de-France)

Le présent projet de délibération a pour effet de prendre acte de ces orientations, sachant qu'une ultime phase de concertation sera organisée autour d'une réunion publique prévue dans les prochaines semaines. Selon les dernières observations recueillies, le Conseil Communautaire sera appelé à délibérer pour approuver définitivement ce projet.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-2 ;

Vu la délibération n°40/2017 du Conseil communautaire portant engagement dans l'élaboration du projet de territoire de la Communauté de communes Entre Juine et Renarde ;

Vu l'avis du Comité de pilotage et du bureau communautaire du 11 septembre 2019 ;

Considérant que le projet de territoire a vocation à définir un cadre d'action du bloc communal et à partager une stratégie pour l'avenir et qu'en cela, il constitue un document cadre pour la CCEJR ;

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

PREND ACTE des orientations contenues dans le présent projet ;

DIT que ces orientations seront proposées aux administrés via une réunion publique.

DELIBERATION N° 74/2019 – SERVICE DE LOCATION LONGUE DUREE DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE – VELIGO LOCATION

M. TOUZET présente le rapport.

Par courrier en date du 17 avril 2018, Ile-de-France Mobilités a informé la Communauté de Communes de la mise en place d'un service public de location longue durée (LLD) de vélos à assistance électrique (VAE) en Ile-de-France. L'objectif de ce projet est de permettre aux citoyens de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde de bénéficier d'une solution de mobilité supplémentaire dans une logique de développement durable et de protection de la santé publique. Ce service peut notamment permettre aux utilisateurs de tester l'utilisation d'un VAE avant de passer à l'acte d'achat.

Dans le cadre du déploiement de ce service, des points de mise à disposition ont d'ores et déjà été identifiés à proximité du territoire de la CCEJR, pour un lancement - première tranche de 10 000 vélos - en septembre 2019 :

- Bureau de Poste - Ballancourt-sur-Essonne
- La Poste - Site de traitement courrier de La Norville
- Urbis Park Arpajon (70, Grande Rue 91290 ARPAJON)
- Bureau de Poste – Breuillet
- Bureau de Poste – Dourdan

- Essonne MobilitéS (10F chemin du Larris, Pôle Economie solidaire, 91150 ETAMPES)
- La Poste - Site de traitement courrier de Etampes

La communauté de Communes Entre Juine et Renarde propose comme point de mise à disposition son futur siège, dès début 2020, pour une prestation de type « Niveau 2 : Remise du VAE au locataire et restitution du VAE par le locataire » (cf. modèle de convention joint en annexe).

Il est à noter que les coûts du service sont partagés par la société FLUOW (exploitant), les usagers et Ile-de-France Mobilités. La prestation des partenaires assurant l'information sur l'offre de location de VAE, et la distribution/ restitution du VAE) est rémunérée, sur base forfaitaire, selon le barème suivant :

N°	Intitulé du prix et prix hors taxes exprimé en toutes lettres	Prix HT
1	Information sur l'offre de location de VAE : Ce prix rémunère, au forfait, le temps passé par le prestataire pour informer sur l'offre Véligo Location.	5 € HT / mois
2	Distribution/Restitution du VAE	
2.1	Ce prix rémunère, au forfait, le temps passé par le prestataire pour réceptionner le VAE à l'arrivée du transporteur, la mise à disposition du VAE au locataire, la prise en main du VAE dispensée au locataire et les mises au jour dans le SI Fluow	20 € HT/ prestation (remise ou reprise de vélo)
2.2	Ce prix rémunère, au forfait, le temps passé par le prestataire pour réceptionner le VAE à l'arrivée du locataire en fin de contrat ou cas du retour anticipé, la remise du VAE au transporteur et les mises au jour dans le SI Fluow	

Le présent projet de délibération a pour objet de permettre l'approbation de la convention de mise à disposition des VAE en LLD.

Mme VERET demande si, au terme des 6 mois la location devient gratuite ou coûte toujours 40 euros.

M. FOUCHER répond que le loyer reste de 40 euros. Les tarifications ont été fixées par la Région et le prestataire.

Mme VERET demande si la quantité de vélos mis à disposition évoluera au fur et à mesure des demandes.

M. FOUCHER dit que 10 000 vélos au total sont répartis sur l'Ile-de-France. Un équilibre du volume se fera selon le fonctionnement de chaque point.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 5211-2,

Vu le code des transports, notamment son article L 1241-1,

Vu la délibération n°117/2018 du Conseil communautaire portant approbation du Plan vélo communautaire,

Vu la délibération n°63/2018 du Conseil communautaire donnant accord pour la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique sur le territoire de la communauté de communes Entre Juine et Renarde,

Vu la délibération N°DEB33/2019 de la commune de Lardy relative à l'aide pour l'achat d'un vélo à assistance électrique,

Vu la délibération n°56/2019 de la commune d'Etréchy relative à l'aide pour l'achat d'un vélo à assistance électrique,

Considérant la politique de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde en faveur des déplacements à vélo, décrite au sein de son Plan vélo intercommunal,

Considérant notamment la volonté de proposer un système de location de moyenne et longue durée de VAE (action n°5 du Plan Vélo), complémentaire de l'offre de transports existante,

Considérant la mise en place du service public de location longue durée de vélos à assistance électrique « Véligo location » en Ile-de-France par Ile-de-France Mobilités,

Considérant les actions complémentaires d'aide à l'achat de VAE approuvées par les conseils municipaux de Lardy et d'Etréchy,

Considérant que ces actions démontrent une volonté partagée d'agir en faveur du développement des mobilités douces – et plus particulièrement des pratiques cyclistes -, en alternative à l'usage de la voiture, permettant ainsi de contribuer à la lutte contre le changement climatique, d'améliorer la santé des utilisateurs et de réduire les coûts de santé correspondant, et de contribuer à la création d'emplois directs et indirects en lien avec les services liés au vélo,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **PAR 35 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (ML. VERET)**,

AUTORISE Monsieur le Président à proposer le futur siège de la CCEJR comme point de location pour une prestation de type « Niveau 2 : Remise du VAE au locataire et restitution du VAE par le locataire » ;

APPROUVE le modèle de convention telle que jointe en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.

DELIBERATION N° 75/2019 – CONVENTION RELATIVE A LA CREATION ET A LA DIFFUSION DE RANDOFICHES DES ITINERAIRES DE RANDONNEES PEDESTRES

M. TOUZET présente le rapport.

La Communauté de Communes Entre Juine et Renarde développe, à travers différents documents de programmation et d'actions, des projets de promotion du tourisme vert, et notamment des chemins de randonnées.

Ainsi, la Collectivité recherche, par partenariat, à valoriser l'existant et à favoriser l'entretien des itinéraires. Pour pouvoir mener à bien ce nouvel objectif, la CCEJR s'est tournée vers la Fédération Française de Randonnée de l'Essonne qui a pu proposer une convention de partenariat visant, par la rédaction de randofiches, l'obtention des itinéraires détaillés, d'un document communicable à la population et aux randonneurs, mais également de se garantir l'entretien et le balisage des chemins sélectionnés.

En effet, la convention telle que jointe en annexe prévoit :

- Soutien technique et apport de l'expérience du Comité.
- Tracé du circuit balisé en créant ou modifiant un PR.
- Balisage du parcours.
- Edition des Randofiches suivant le format type de la FFRandonnée
- Fourniture du fichier PDF en haute définition permettant l'impression.
- Fourniture de la trace de l'itinéraire sous format GPX.

Le balisage des itinéraires, à condition qu'ils soient inscrits au PDIPR, sera entretenu régulièrement et de façon pérenne par le Comité (un passage par an en moyenne).

Ainsi, l'élaboration des randofiches implique les tâches suivantes :

- ✓ Reconnaissance et labellisation de l'itinéraire
 - Recoupement avec le PDIPR
 - Repérages cartographiques, recherches cadastrales et/ou convention de passage
 - Vérification du balisage
 - Labellisation de l'itinéraire
 - Création du balisage des itinéraires.
- ✓ Numérisation de l'itinéraire
 - Collecte sur le terrain de la trace et des données attributaires
 - Photos significatives
- ✓ Création de la fiche
 - Saisie des données attributives par le WebSig

- Traitement de l'itinéraire dans le PubliWeb
- Recueil documentation
- Composition et mise en forme de la Randofiches
- Création du fichier PDF en haute définition

L'ensemble de cette prestation représente un coût de 1 000€ par fiche. De plus, sur la fiche est prévu un encart réservé à la CCEJR qui en dispose comme elle le souhaite. C'est-à-dire qu'il est possible de les céder à des annonceurs, mais également en faire un usage propre (valorisation de la CCEJR, développement du tourisme...).

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur cette proposition de convention.

Mme DAILLY demande s'il s'agit de nouveaux itinéraires, sachant qu'il y en a déjà beaucoup qui traversent notre territoire.

M. FOUCHER répond qu'il s'agit d'une reprise des itinéraires actuels, d'une remise en état de certains, et de l'édition des plaquettes de tous les itinéraires praticables.

Mme VERET s'interroge sur la mise en relation de la Fédération avec les associations locales.

M. FOUCHER espère quant à lui que les associations locales sont déjà en relation avec la Fédération.

Mme DAMON demande combien de chemins sont répertoriés, qui va les entretenir et à quelle fréquence.

M. FOUCHER dit que les communes seront sollicitées pour valider la cohérence des circuits et les fiches pourront être mises à disposition après retour.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CCEJR modifiés par arrêté préfectoral n°2017-PREF-DRCL/652 du 12 septembre 2017,

Vu le contrat de ruralité signé le 16 décembre 2017,

Considérant que cette convention permet la mise en place d'un partenariat avec la Fédération Française de Randonnée,

Considérant que ce partenariat permet la valorisation des itinéraires de randonnée présents sur le territoire mais également l'entretien de ceux-ci,

Considérant que cette action s'inscrit à la fois dans le contrat de ruralité mais également dans le PCAET à travers la promotion du tourisme vert,

Considérant qu'en contrepartie du versement de 1 000€ par randofiche, la CCEJR pourra en faire l'usage qu'elle souhaite par la diffusion mais également y prévoir l'ajout d'une communication dans l'encart qui lui est réservé,

Considérant que dès lors qu'un itinéraire fait l'objet d'une randofiche, la FFR s'engage à en assurer l'entretien et le balisage,

Vu le projet de convention tel que joint à la présente,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE le contenu de la convention relative à la création et à la diffusion de randofiches,

AUTORISE le Président à signer ladite convention.

DELIBERATION N° 76/2019 – CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU RENFORCEMENT DES RESEAUX D'ENTREPRISES A L'ECHELLE DU SUD-ESSONNE ET PARTICIPATION FINANCIERE A L'EVENEMENT RESEAUX DU 17 OCTOBRE 2019

Mme DUBOIS présente le rapport.

Le Pacte Sud Essonne (contractualisation sur quatre ans associant la Région, le Département, les 5 intercommunalités du Sud Essonne, Essonne Développement et les partenaires locaux dans une

démarche multi partenariale de mise en place d'actions en faveur de l'emploi, de la formation et du développement économique), avait été conclu de septembre 2012 à septembre 2016.

Le Pacte étant arrivé à terme, fin 2016, les Communautés de Communes du Dourdannais en Hurepoix, d'Entre Juine et Renarde, du Val d'Essonne, des Deux Vallées et la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne, ont décidé de poursuivre l'action commune « Les Entreprises se mettent en scène » lancée dans le cadre du Pacte Sud Essonne à destination des réseaux d'entreprises et ce, en dehors du cadre Pacte.

De plus, l'Etat et la Région mettent en place les bassins d'emploi afin de renforcer la cohérence et l'efficacité des politiques publiques en Ile de France.

Dans le cadre cette mise en place, depuis le 25 juin 2019, la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde fait partie du Bassin d'Emploi Sud 91 regroupant les 5 mêmes intercommunalités que dans le cadre du Pacte Sud Essonne.

Le renforcement des réseaux d'entreprises à l'échelle du Sud-Essonne a pour objectif de conforter les réseaux existants ou en devenir en vue de fédérer, à l'échelle du Sud-Essonne, un réseau d'entreprises et de partenaires économiques locaux.

L'ambition affichée est quadruple :

- faire émerger des solidarités actives entre les entreprises,
- maintenir un lien durable entre les entreprises, le territoire et les partenaires,
- favoriser les échanges entre le monde économique et le réseau de l'emploi,
- contribuer au renforcement identitaire du territoire Sud-Essonne.

Cette action perdure depuis la fin du Pacte, par la tenue mensuelle de réunions regroupant les têtes de réseaux du Sud Essonne, qui échangent projets, idées et bonnes pratiques.

Cette collaboration nécessite la mise en place d'un temps fort annuel, invitant l'ensemble des membres des réseaux, le temps d'une soirée, autour d'un thème choisi ensemble.

Pour cette année 2019, cet événement aura lieu le 17 octobre prochain.

Les collectivités prennent à leur charge l'animation uniquement et la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne met à disposition à titre gratuit le théâtre intercommunal d'Étampes. L'animation consiste en une séance de théâtre forum sur mesure assurée par les comédiens du groupement SYNERGIES THÉÂTRE (SIRET 83775592500018).

Au titre de la présente convention, le budget de l'action animation s'élève à 3 500 € TTC. Les intercommunalités se sont entendues avec le prestataire pour qu'une facture, personnalisée selon la clé de répartition détaillée ci-dessous, leur soit adressée à chacune. La clé de répartition des charges est issue du Pacte Sud-Essonne. Elle est calculée sur la base de deux éléments : la population 2016 (50%) et la Contribution Économique Territoriale 2016 (50%). La proratisation des charges se fait donc comme suit :

- CA de l'Étampois Sud-Essonne 30,60% soit 1071 € maximum
- CC Entre Juine et Renarde 24,98% soit 874,30 € maximum
- CC du Val d'Essonne 21,20% soit 742 € maximum
- CC du Dourdannais en Hurepoix 14,24% soit 498,40 € maximum
- CC des Deux Vallées 8,98% soit 314,30 € maximum

Ce budget prévisionnel et la part de chacune des intercommunalités seront à ajuster à réception des factures.

La présente délibération, a pour objet d'engager la Communauté de Communes dans le renforcement des réseaux d'entreprises à l'échelle du Sud Essonne (en partenariat avec les quatre autres intercommunalités du Sud Essonne) et à participer à hauteur de 874,30€ à l'événement réseaux du 17 octobre prochain.

Mme VERET demande si une synthèse est faite des éditions précédentes.

Mme DUBOIS répond que le bilan de la journée est fait chaque année. Le résultat est que les entreprises communiquent entre elles au travers de cette mise en relation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence « développement économique » exercée par la CCEJR,

Considérant la dynamique existante et souhaitant être maintenue par les 5 EPCI du Bassin Sud 91,

Considérant l'intérêt pour la CCEJR de contribuer à l'échelle locale au renforcement des réseaux d'entrepreneurs,

Considérant la convention de partenariat relative au renforcement des réseaux d'entreprises à l'échelle du Sud Essonne, telle que jointe en annexe, prévoyant les modalités d'organisation et de participations financières des EPCI à l'événement « les entreprises se mettent en scène »,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

DECIDE d'engager la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde dans le renforcement des réseaux d'entreprises à l'échelle du Sud Essonne.

AUTORISE Monsieur Le Président de la Communauté de Communes à procéder à la signature de ladite convention.

21h38 Départ de M. Cabot qui donne pouvoir à Mme Huteau.

DELIBERATION N° 77/2019 – CONVENTIONS POUR L'ACCUEIL ULIS AU SERVICE DE RESTAURATION / COMMUNE DE BREUILLET

Mme DUBOIS présente le rapport.

Des conventions de ce type ont été déjà passées entre la Communauté et la Commune de Breuillet pour des enfants domiciliés sur le territoire communautaire scolarisés en classe spécialisée ULIS et fréquentant les restaurants scolaires.

Il est proposé la passation des deux conventions selon les mêmes termes qui prévoient l'accueil d'un enfant de Saint-Yon et celui d'un enfant de Boissy-sous-Saint-Yon, scolarisés en classe d'ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) et qui seront appelés à fréquenter le service de restauration de la commune de Breuillet.

La commune de Breuillet propose de facturer le repas à la Communauté au prix de 8.34 €.

La Communauté s'acquitte des repas consommés et facture aux familles selon leur quotient.

Ces conventions ont été établies pour l'année scolaire 2019/2020.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir délibérer pour approuver les termes desdites conventions et autoriser le Président à les signer.

(le texte intégral de ces conventions est consultable sur demande présentée auprès de la Direction générale).

Considérant l'accueil de deux enfants domiciliés sur le territoire communautaire et scolarisés en classe d'ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) et qui sera appelés à fréquenter le service de restauration de la commune de Breuillet,

Vu le projet de conventions présenté,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE les termes de la convention proposée par Breuillet pour l'année scolaire 2019/2020,

AUTORISE le Président à la signer telle que jointe à la présente.

DELIBERATION N° 78/2019 – RECRUTEMENT DE PERSONNELS ENSEIGNANTS DANS LE CADRE DE LA REGLEMENTATION APPLICABLE AUX ACTIVITES ACCESSOIRES

Mme DUBOIS présente le rapport.

Pour assurer le fonctionnement du service Enfance / Jeunesse / Petite Enfance, il est nécessaire de faire

appel, entre autres, à des fonctionnaires enseignants de l'Education Nationale qui seraient rémunérés par la Communauté de Communes dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires. La Communauté de Communes a en effet la possibilité de faire appel à ces personnels pour assurer des tâches d'enseignement et de surveillance. Ces personnels seraient affectés à l'enseignement, l'étude surveillée et à la surveillance de cantine.

Cette organisation serait applicable pour l'année scolaire 2018/2019.

Les taux maxima de rémunération des travaux supplémentaires effectués, en dehors de leur service normal, par les instituteurs et professeurs des écoles, pour le compte et à la demande de collectivités territoriales et payés par elles, sont déterminés par référence aux dispositions du décret n° 66-787 du 14 octobre 1966. Il revient dès lors à la collectivité territoriale concernée de déterminer le montant de la rémunération dans la limite du taux plafond fixé par le texte évoqué ci-dessus.

Le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, entraîne une revalorisation des taux plafonds des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles à compter du 1^{er} février 2017.

En conséquence, les taux plafonds de rémunération de ces heures supplémentaires sont fixés aux montants figurant dans les tableaux ci-dessous.

NATURE DE L'INTERVENTION / PERSONNELS	TX. MAX.
HEURE D'ENSEIGNEMENT	
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24,82 euros
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	27,30 euros
HEURE D'ETUDE SURVEILLEE	
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	22,34 euros
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24,57 euros
HEURE DE SURVEILLANCE	
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	11,91 euros
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	13,11 euros

Il est proposé au Conseil de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Considérant la nécessité de procéder au recrutement de personnels enseignants dans le cadre de la réglementation applicable aux activités accessoires,

Vu le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal,

Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu la note de service, n° 2017-030 du 8 février 2017 parue au Bulletin Officiel de l'Education Nationale n° 9 du 2 mars 2017,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE le recrutement de personnels enseignants qui seraient affectés à l'enseignement, l'étude surveillée et à la surveillance de cantine,

FIXE leur rémunération comme suit :

NATURE DE L'INTERVENTION / PERSONNELS	TX. MAX.
HEURE D'ENSEIGNEMENT	
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24,82 euros
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	27,30 euros
HEURE D'ETUDE SURVEILLEE	
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	22,34 euros
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24,57 euros

HEURE DE SURVEILLANCE

Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	11,91 euros
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	13,11 euros

DELIBERATION N° 79/2019 – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DE L'ORGE, DE LA REMARDE ET DE LA PREDECELLE

M. FOUCHER présente le rapport.

Par délibération du 20 juin 2019, le Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle a engagé une procédure de modification de ses statuts.

Ce projet de statuts comprend notamment la séparation des compétences « gestion des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales », l'ajout de la compétence « eau potable » et des modifications rédactionnelles à droit constant.

Il appartient au conseil de chaque membre de se prononcer sur cette modification de statuts dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération.

Mme DAILLY demande ce qu'en pensent les communes.

M. FOUCHER répond que les communes n'en tirent aucun bénéfice car il s'agit d'un gros syndicat comparable au SIARCE. Cela confirme la nécessité de bien se positionner au sein des comités syndicaux sans quoi aucune source d'information ne parviendra à la CCEJR, et sa voix ne sera pas suffisamment entendue.

Vu les articles L5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L5211-18 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle au 1^{er} janvier 2019 né de la fusion entre le SIVOA, le SIBSO et le SIHA,

Considérant que les nouveaux statuts du Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle a engagé, par une délibération du 20 juin 2019 votée à l'unanimité, une procédure de modification de ses statuts,

Considérant que ce projet de statuts comprend notamment la séparation des compétences « gestion des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales », l'ajout de la compétence « eau potable », et des modifications rédactionnelles à droit constant,

Considérant que l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale aux membres, le conseil de chaque membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer,

Le rapport du Président entendu,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE le projet de modification des statuts du Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle.

DELIBERATION N° 80/2019 – ADHESION DE L'EPT GRAND ORLY SEINE BIEVRE AU SYNDICAT DE L'ORGE, DE LA REMARDE ET DE LA PREDECELLE

M. FOUCHER présente le rapport.

Par délibération en date du 14 novembre 2017, l'EPT Grand Orly Seine Bièvre avait demandé sa ré-adhésion au SIVOA pour le bloc de compétence « assainissement » pour les communes d'Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge, Paray-Vieille-Poste, Savigny-sur-Orge et Viry-Châtillon.

Cette procédure d'adhésion n'a pas pu aboutir car une procédure de fusion était en cours entre le SIVOA, le SIBSO et le SIHA.

La demande d'adhésion de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre a été renouvelée au Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle par délibération en date du 28 mai 2019 pour les trois sous-compétences suivantes du bloc assainissement, à savoir : transport des eaux usées et eaux pluviales, traitement des eaux usées et des eaux pluviales, eaux usées non domestiques, au titre des communes d'Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge, Paray-Vieille-Poste, Savigny-sur-Orge et Viry-Châtillon.

Le Syndicat de l'Orge a approuvé cette demande à l'unanimité par délibération du 20 juin 2019.

Il appartient au conseil de chaque membre de se prononcer sur cette adhésion dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération. Vu les articles L5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L5211-18 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoyait que lorsque la compétence « eau et assainissement » était exercée par des syndicats à la date du 31 décembre 2015, l'EPT se substituait jusqu'au 31 décembre 2017 aux communes ou aux EPCI à fiscalité propre au sein des syndicats concernés, et qu'à l'issue de cette période l'EPT était retiré de plein droit des syndicats concernés,

Considérant que par délibération en date du 14 novembre 2017 l'EPT Grand Orly Seine Bièvre a demandé sa ré-adhésion au SIVOA pour le bloc de compétence « assainissement » pour les communes d'Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge, Paray-Vieille-Poste, Savigny-sur-Orge et Viry-Châtillon se trouvant sur le territoire du Syndicat, et ce à compter du 1^{er} janvier 2018,

Considérant que cette procédure d'adhésion n'a pas pu aboutir car une procédure de fusion était en cours entre le SIVOA, le SIBSO et le SIHA,

Considérant que l'EPT Grand Orly Seine Bièvre a renouvelé sa demande d'adhésion au Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle par une délibération en date du 28 mai 2019 pour les trois sous-compétences suivantes du bloc assainissement à savoir : transport des eaux usées et des eaux pluviales, traitement des eaux usées et des eaux pluviales, eaux usées non domestiques, au titre des communes d'Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge, Paray-Vieille-Poste, Savigny-sur-Orge et Viry-Châtillon

Considérant que, par délibération en date du 20 juin 2019, le Syndicat de l'Orge a approuvé cette demande à l'unanimité,

Considérant que l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale aux membres, le conseil de chaque membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer,

Le rapport du Président entendu,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'adhésion de l'EPT Grand Orly Seine Bievre pour les communes d'Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge, Paray-Vieille-Poste, Savigny-sur-Orge et Viry-Châtillon au Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle.

DELIBERATION N° 81/2019 – ADHESION DE LA COMMUNE DE LA FORET LE ROI AU SYNDICAT DE L'ORGE, DE LA REMARDE ET DE LA PREDECELLE

M. FOUCHER présente le rapport.

Par délibération en date du 4 juin 2019, la commune de La Forêt le Roi a demandé son adhésion au Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle au titre du bloc de compétence « assainissement » (collecte des eaux usées et pluviales, transport des eaux usées et pluviales, traitement des eaux usées et pluviales, assainissement non collectif, eaux usées non domestiques).

Le Syndicat de l'Orge a approuvé cette demande par délibération en date du 20 juin 2019.

Il appartient au conseil de chaque membre de se prononcer sur cette adhésion dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération.

Vu les articles L5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L5211-18 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que par délibération en date du 4 juin 2019, la commune de La Forêt le Roi a demandé son adhésion au Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle au titre du bloc de compétence « assainissement » (collecte des eaux usées et pluviales, transport des eaux usées et pluviales, traitement des eaux usées et pluviales, assainissement non collectif, eaux usées non domestiques),

Considérant que, par délibération en date du 20 juin 2019, le Syndicat de l'Orge a approuvé cette demande à l'unanimité,

Considérant que l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale aux membres, le conseil de chaque membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer,

Le rapport du Président entendu,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE l'adhésion de la commune de La Forêt le Roi au titre du bloc de compétence assainissement au Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle.

DELIBERATION N° 82/2019 – EXTENSION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU DOURDANNAIS EN HUREPOIX AFIN DE TRANSFERER LES COMPETENCES DU BLOC « MILIEUX NATURELS ET MILIEUX AQUATIQUES » (GEMAPI) POUR LES COMMUNES DE LA FORET LE ROI, LES GRANGES LE ROI ET RICHARVILLE

M. FOUCHER présente le rapport.

Par délibération en date du 3 juin 2019, la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix a demandé une extension de son périmètre au sein du Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle en actant sa volonté de transférer au Syndicat les compétences du bloc « milieux naturels et aquatiques » (GEMAPI) pour les communes de La Forêt le Roi, Les Granges le Roi et Richarville).

Le Syndicat de l'Orge a approuvé cette demande par délibération en date du 20 juin.

Il appartient au conseil de chaque membre de se prononcer sur cette extension de périmètre dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération.

Vu les articles L5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L5211-18 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que par délibération en date du 3 juin 2019, la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix a demandé une extension de son périmètre au sein du Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle en actant sa volonté de transférer au Syndicat les compétences du bloc « milieux naturels et milieux aquatiques » (GEMAPI) pour les communes de La Forêt le Roi, Les Granges le Roi et Richarville,

Considérant que, par délibération en date du 20 juin 2019, le Syndicat de l'Orge a approuvé cette demande à l'unanimité,

Considérant que l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale aux membres, le conseil de chaque membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer,

Le rapport du Président entendu,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE l'extension de périmètre de la communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix relatif aux compétences du bloc « milieux naturels et milieux aquatiques » (GEMAPI) pour les communes de La Forêt le Roi, les Granges le Roi et Richarville, au Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle.

DELIBERATION N° 83/2019 – RETRAIT PARTIEL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION RAMBOUILLET TERRITOIRES DU SYNDICAT DE L'ORGE, DE LA REMARDE ET DE LA PREDECELLE

M. FOUCHER présente le rapport.

Par délibération en date du 8 avril 2019, la Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires a demandé son retrait du Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle pour les compétences assainissement non collectif et GEMAPI au titre du territoire des communes de Sainte-Mesme et Saint-Martin-de-Bréthencourt.

Le Syndicat de l'Orge a approuvé cette demande par délibération en date du 20 juin 2019.

Il appartient au conseil de chaque membre de se prononcer sur ce retrait dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération.

Vu les articles L5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L5211-18 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que par délibération en date du 8 avril 2019, la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires a demandé son retrait du Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle pour les compétences assainissement non collectif et GEMAPI au titre du territoire des communes de Ste Mesme et St Martin de Bréthencourt,

Considérant que, par délibération en date du 20 juin 2019, le Syndicat de l'Orge a approuvé cette demande à l'unanimité,

Considérant que l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale aux membres, le conseil de chaque membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer,

Le rapport du Président entendu,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE le retrait de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires du Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle.

DELIBERATION N° 84/2019 – MODIFICATION DES STATUTS DU SIARJA – CHANGEMENT DE SIEGE SOCIAL

M. FOUCHER présente le rapport.

Le Syndicat mixte pour l'aménagement et l'entretien de la Rivière Juine et ses Affluents (SIARJA) a déménagé suite à l'acquisition d'un bien immobilier afin d'y implanter son siège social.

L'article 3 des statuts a ainsi été modifié, fixant le siège du Syndicat mixte à l'adresse suivante :

39 avenue des Grenots – Parc Industriel Sudessor – 91150 ETAMPES

Il convient de soumettre l'approbation de ces nouveaux statuts au Conseil Communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 1959, portant création du Syndicat intercommunal en vue de l'entretien de la rivière la Juine et ses affluents, modifié par arrêtés inter préfectoraux n° 2018-PREF-

DRCL/338 du 13 juin 2008, n° 2018-PREF.DRCL/183 du 24 avril 2018 et n° 2018-PREF.DRCL/656 du 21 décembre 2018,

Vu la délibération du comité syndical 2019-06-001 du 25 juin 2019 portant sur l'approbation des nouveaux statuts,

Le rapport du Président entendu,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

ADOpte la modification des statuts, proposés et votés par le comité syndical du SIARJA lors de sa réunion du 25 juin 2019, concernant le changement de siège social suite à l'acquisition d'un bien immobilier.

DELIBERATION N° 85/2019 – AVENANT N° 6 AU CONTRAT POUR L'EXPLOITATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE D'EAU POTABLE POUR LA COMMUNE DE VILLECONIN

M. FOUCHER présente le rapport.

La commune de Villeconin a confié l'exploitation de son service de distribution d'eau potable à la Société Française de Distribution d'Eau par un contrat d'affermage en date du 25 octobre 2002, modifié depuis par cinq avenants.

La Commune a engagé une étude stratégique visant à organiser sa compétence eau potable sur son territoire. La Communauté de Communes, substituée à la commune par l'effet du transfert de compétence, souhaite disposer d'un délai suffisant pour engager une procédure de mise en concurrence pour l'exploitation de son service public d'eau potable sur un périmètre plus large à l'issue du présent contrat de Concession.

Conformément aux dispositions du 5ème alinéa de l'article 36 du Décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession, la Communauté a décidé de prolonger la durée du présent contrat de concession pour une durée de douze mois, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Il est proposé au Conseil de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Vu le contrat d'affermage passé par la Commune de Villeconin en 2002, confiant l'exploitation de son service d'eau potable à la Société Française de Distribution d'Eau

Considérant la nécessité de prolonger la durée du contrat de concession susvisé pour engager une procédure de mise en concurrence pour l'exploitation de son service public d'eau potable sur un périmètre plus large,

Vu l'article 36 -5^{ème} alinéa du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu l'avenant n°6 proposé,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE l'avenant n°6 prolongeant la durée du contrat de concession de 12 mois, et fixant son terme au 31 décembre 2020.

AUTORISE le Président à le signer tel que joint à la présente.

DELIBERATION N° 86/2019 – AVENANT N°1 AU CONTRAT DE PRESTATIONS D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE ET TRAVAUX D'ENTRETIEN SUR LES INSTALLATION ET RESEAUX DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU S.M.T.C.

M. FOUCHER présente le rapport.

Le Syndicat Intercommunal des Eaux SMTC a confié à la Société Française de Distribution d'Eau (SFDE) l'entretien de ses installations d'alimentation en eau potable par marché public de prestation de service en date du 2 octobre 2015.

Suite aux transferts successifs de compétence eau potable du SIE SMTC au Syndicat des Eaux Ouest Essonne au 1er janvier 2017, puis à la CCEJR au 1er janvier 2019, la Communauté se substitue au SIE SMTC dans ses droits et obligations envers le cocontractant.

Le marché public de prestation de service arrivant à échéance prochainement et la CCEJR ayant engagé une étude stratégique visant à organiser sa compétence eau potable sur son territoire, elle souhaite disposer d'un délai suffisant pour engager une procédure de mise en concurrence pour l'exploitation de son service public d'eau potable sur un périmètre plus large à l'issue du présent Marché Public d'exploitation.

Elle a donc demandé à la Société de prolonger le marché d'exploitation pour une durée de 15 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Cet avenant permet également de retirer l'entretien des poteaux et bouches incendie qui reste appartenir aux communes.

Il est proposé au Conseil de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Vu le contrat de prestation de service passé par l'ex-SMTC pour l'entretien de ses installations d'alimentation en eau potable en date du 2 octobre 2015.

Vu la compétence « gestion de l'eau potable » exercée par la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,

Considérant la nécessité de prolonger la durée du contrat susvisé pour engager une procédure de mise en concurrence pour l'exploitation de son service public d'eau potable sur un périmètre plus large,

Vu l'avenant n°1 proposé,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE l'avenant n°1 prolongeant la durée du contrat de prestation de service de 15 mois, et fixant son terme au 31 décembre 2020.

AUTORISE le Président à le signer tel que joint à la présente.

DELIBERATION N° 87/2019 – AUTORISATION DE DEPOT D'UNE REQUETE AUPRES DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF – Contentieux station d'épuration de Chamarande

M. FOUCHER présente le rapport.

La Commune de Chamarande a entrepris en 2012 la construction d'une station d'épuration dans l'enceinte du domaine départemental. La date convenue pour l'achèvement des travaux a été fixée au 26 novembre 2015 et la réception des travaux a été prononcée le 25 janvier 2016 avec de nombreuses réserves.

Non seulement ces réserves n'ont pas été levées, mais d'importants désordres sont apparus au cours d'événements pluvieux en mai 2016, quelques mois après la mise en service de l'équipement. Ces événements ont mis en lumière à la fois le fait que la station n'a pas été construite selon les règles de l'art, mais aussi des erreurs de conception.

Au regard de ce constat, la commune de Chamarande a sollicité et obtenu la désignation d'un expert judiciaire pour qu'il se prononce sur les non-conformités et désordres recensés, et pour qu'il se prononce sur les préjudices subis et sur la répartition de leur prise en charge.

Depuis janvier 2017, la Communauté de Communes, devenue compétente, s'est substituée à la commune de Chamarande dans ce contentieux, et a accompagné cette expertise judiciaire.

L'expert a rendu des conclusions soumises à chacune des parties mises en cause, attestant des désordres, et estimant les coûts avec une proposition de répartition.

Sur cette base, le Conseil de la Communauté a proposé un règlement amiable, mais aucune suite n'a été donnée, la conclusion d'un protocole d'accord transactionnel s'avérant désormais impossible.

Dans ces conditions, il est nécessaire pour la CCEJR de demander la condamnation des sociétés mises en cause.

A titre informatif, au-delà des travaux nécessaires pour la remise en état de la station (coûts estimés de 14 k€ HT), la CCEJR attend le règlement de son préjudice arrêté à 205 416 € TTC, issu de pertes de subventions, frais financiers et coût d'une étude diagnostic. S'ajouteront les frais irrépétibles sollicités à hauteur de 15,6 k€.

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir délibérer aux fins d'autoriser le dépôt d'une requête indemnitaire auprès du Tribunal Administratif de Versailles contre la société OTEIS sise les Hauts de la Duranne, 370 rue René Descartes à AIX-EN-PROVENCE 1799 Cedex 3 et la société OTV France NORD-MSE Ile-de-France, sise Le Charlebourg, 14/30 rue de Mantes à COLOMBES 92711

Vu le marché de travaux passé par la Commune de Chamarande signé en septembre 2012 confiant la réalisation d'une station d'épuration et d'un nouveau réseau à la Société MALATERNE SERVICES ENVIRONNEMENT (MSE),

Vu le marché de maîtrise d'œuvre confiée à la société OTEIS,

Vu l'ordonnance en date du 9 mars 2017 par laquelle le juge des référés a désigné M. Noury en qualité d'expert judiciaire, avec mission de se prononcer sur les non-conformités et désordres affectant la station d'épuration, d'en déterminer les causes et leur imputabilité, de se prononcer sur la totalité des préjudices subis ainsi que sur la répartition de leur prise en charge,

Considérant l'impossibilité de parvenir à un protocole d'accord transactionnel dans le cadre d'une résolution amiable,

Considérant dès lors la nécessité de déposer une requête indemnitaire près le Tribunal Administratif de Versailles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE le dépôt d'une requête indemnitaire dirigée contre la Société OTEIS sise les Hauts de la Duranne, 370 rue René Descartes à AIX-EN-PROVENCE 1799 Cedex 3 et la société OTV France NORD-MSE Ile-de-France, sise Le Charlebourg, 14/30 rue de Mantes à COLOMBES 92711.

DELIBERATION N° 88/2019 – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE DU CHATEAU DE VILLECONIN

M. GOURIN présente le rapport.

La Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, compétente depuis le 1^{er} janvier 2016 pour la gestion des 3 conservatoires du territoire et de la médiathèque/ludothèque située à Lardy, a souhaité développer son implication dans le domaine culturel.

A ce titre, la Collectivité souhaite pouvoir proposer des événements permettant la valorisation du patrimoine en évoquant l'histoire, notamment l'histoire du lieu retenu. Ainsi, la collectivité s'est orientée sur une journée « médiévale », thématique particulièrement adaptée au Château de Villeconin.

Pour pouvoir proposer cet événement, la Collectivité a recherché un prestataire pouvant mettre en relation la CCEJR, le propriétaire et les intervenants. Le prestataire retenu est l'association Histoire Vivante. Pour connaître la programmation, la proposition du prestataire est jointe en annexe.

Un événement de ce type est intéressant à la fois pour la culture, mais aussi pour le tourisme, permettant de valoriser un monument de notre territoire et de s'inscrire dans une promotion touristique et patrimoniale, action sur laquelle la CCEJR souhaite s'impliquer davantage.

Pour pouvoir porter ce projet ambitieux, la collectivité ayant affecté une enveloppe budgétaire de 30 000€ a déposé un dossier de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Essonne qui a accordé une aide de 5 000€.

Une fois le contenu de la journée arrêté, il était nécessaire de définir avec le propriétaire du château les modalités d'occupation, objet de la présente délibération. Il s'agit de prévoir les engagements de chaque partie (mise à disposition, utilisation des espaces, restitution et remise en état des lieux...) ainsi que le coût de l'occupation qui s'élève à 3 900 € (couvrant l'intégralité de la période d'installation, l'occupation pour l'événement du samedi soir au dimanche soir et la période de désinstallation).

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur cette proposition de convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CCEJR modifiés par arrêté préfectoral n°2017-PREF-DRCL/652 du 12 septembre 2017,

Vu la délibération n°30/2019 du Conseil Communautaire approuvant le budget primitif 2019,

Considérant que cette convention vise à définir les modalités d'occupation du domaine du château de Villeconin, lieu d'accueil pour la journée sur le thème médiéval organisée par la CCEJR,

Considérant que l'enveloppe affectée pour cet événement est de 30 000€,

Considérant que le prix demandé par le propriétaire est couvert par l'enveloppe financière allouée au projet,

Considérant que la convention permet de définir les obligations de chaque partie dans le cadre de l'organisation de cette journée,

Considérant dès lors que la CCEJR doit s'engager contractuellement avec le propriétaire du château de Villeconin,

Vu le projet de convention tel que joint à la présente,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE le contenu de la convention d'occupation du domaine du château de Villeconin entre la CCEJR et le propriétaire du Château,

AUTORISE le Président à signer ladite convention,

AUTORISE le versement du montant de la location du domaine au propriétaire tel que définie dans la convention.

DELIBERATION N° 89/2019 – CONVENTION DE PARTENARIAT – COMPAGNIE DES TAMBOURLINGUEURS

M. GOURIN présente le rapport.

Comme chaque année, l'école de musique de Boissy-sous-Saint-Yon propose à un musicien d'une compagnie, la Compagnie des Tambourlingueurs, d'intervenir à raison de 30 séances dans l'année (de septembre à juin) pour animer des ateliers de percussions.

En contrepartie de ladite prestation, est prévue une rémunération de 67,50€ TTC pour chaque séance, soit un coût total de 2 025€TTC pour les 30 séances.

En effet, depuis 2009, l'Ecole de Musique propose une nouvelle activité : le Djembé et les percussions africaines. Ce cours se déroule sous la forme de deux ateliers : un pour les enfants (de 6 à 12 ans) et l'autre pour les adolescents et les adultes. Aucun pré acquis de solfège n'est nécessaire, l'enseignement étant basé sur la transmission orale et le jeu collectif. Les élèves travaillent à partir de rythmes traditionnels de la culture mandingue présentés dans leur contexte historique et social.

Le professeur chargé de ce cours est Stéphane Rodot, musicien percussionniste passionné par le travail de groupe et qui s'est formé au contact des plus grands maîtres tambours guinéens et maliens.

Concernant la compagnie, celle-ci est une association et a été créée en 2008 et a pour mission de favoriser les rencontres interculturelles avec les pays d'Afrique de l'Ouest, et plus particulièrement le Mali, par la pratique de la musique, de la danse, des contes et autres activités traditionnelles.

La convention est jointe en annexe.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir délibérer sur cette proposition de convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence « culture » exercée par la CCEJR,

Considérant que l'école de musique de Boissy-sous-Saint-Yon prévoit chaque année l'intervention d'un musicien de la Compagnie des Tambourlingueurs,

Considérant que cet intervenant propose 30 séances d'ateliers de percussion à destination des élèves de l'école de musique,

Considérant qu'il convient de délibérer pour autoriser ledit musicien à intervenir au sein de l'école,

Considérant que le coût pour 30 séances est de 2 025€ TTC, soit 67,50€ TTC par séance,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

- **APPROUVE** les termes de la convention,
- **AUTORISE** le Président à la signature de ladite convention, telle que jointe à la présente,
- **DIT** les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6042 du budget 2019.

DELIBERATION N° 90/2019 – DEMANDE DE SUBVENTION AU PARC NATUREL REGIONAL DU GATINAIS FRANCAIS

M. COLINET présente le rapport.

Dans le cadre de l'amélioration du parc de candélabres sur l'ensemble de son territoire, la Communauté de communes entre Juine et Renarde investit constamment dans le renouvellement de ce dernier.

Le chantier du chemin de la Guette aux Lièvres à Auvers Saint Georges a été engagé avec la SICAE dans ce sens. Afin de permettre une amélioration de nos installations existantes et de continuer notre engagement dans la réduction des consommations de notre parc en y installant un dispositif LED et, en veillant à toujours être respectueux de notre environnement.

Le projet permettra de diminuer par 4 la consommation d'énergie, tout en limitant l'impact sur le vivant.

Le montant des travaux est estimé à 13 721 € HT.

La Commune d'Auvers-St-Georges étant membre du Parc Naturel Gatinais, celui-ci peut intervenir en apportant son soutien financier. Celui-ci est fixé à 10 000 €.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir délibérer aux fins de solliciter cette subvention.

Vu le projet d'acquisition de candélabres pour l'éclairage public sur la commune d'Auvers-Saint-Georges,

Vu l'appartenance de cette commune au PNR du Gâtinais,

Considérant l'aide apportée par la PNR à ses communes membres pour l'acquisition de ces matériels,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde à laquelle a adhéré la commune d'Auvers-Saint-Georges, et notamment son article 12,

Considérant dès lors l'éligibilité de la CC Entre Juine et Renarde pour l'octroi de cette aide financière par substitution à la commune d'Auvers-St-Georges

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

SOLLICITE auprès du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français l'octroi d'une subvention d'un montant de 10 000 € en soutien à l'acquisition de candélabres pour l'éclairage public de la commune d'Auvers-St-Georges, acquisition prévue à hauteur de 13 721 € HT.

DELIBERATION N° 91/2019 – DEMANDE DE SUBVENTION CONTRAT DE PARTENARIAT

M. COLINET présente le rapport.

Par délibération en date du 25 septembre 2017, l'Assemblée Départementale de l'Essonne a approuvé la mise en place d'un nouveau dispositif : le contrat de partenariat. Celui-ci est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2018 et est ouvert aux EPCI à fiscalité propre dont le siège social se situe en Essonne.

Ce contrat est un engagement entre l'EPCI et le Département de l'Essonne qui vise à la réalisation d'aménagements et d'équipements sur le territoire. Il ne peut contenir plus de quatre opérations et peut porter sur des dépenses d'investissement, des honoraires de maîtrise d'œuvre, d'études, d'acquisitions foncières ou immobilières et de travaux de démolition.

Une enveloppe fixe le montant maximal de subventions pouvant être attribuées par EPCI. En ce qui concerne la CCEJR, ce montant a été fixé à 140 344€ pour 2019.

Au regard du programme de réfection de voiries pour l'année 2019, il est proposé de solliciter cette subvention pour les opérations qui sont jointes en annexe. Doit cependant être précisé que cette subvention n'aura pas vocation à diminuer les participations communales au fonds de concours sur les projets présentés pour solliciter la subvention. La subvention accordée permettra à la CCEJR d'abonder davantage au fonds de concours, permettant une redistribution équitable entre chaque commune en fonction du nombre de mètres linéaires de voirie.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser la signature d'un contrat de partenariat permettant la sollicitation d'une subvention.

Mme DAMON donne une information pour rappeler que l'article L350.3 du code de l'Urbanisme protège les alignements d'arbres.

M. COLINET répond que l'alignement d'arbres n'est pas le sujet de cette délibération.

M. FOUCHER ajoute que les commissions sont prévues pour traiter de ces sujets.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par l'Assemblée Départementale le 29 mai 2017,

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2017 adoptant le dispositif Contrat de Partenariat,

Considérant que ce dispositif permet aux EPCI de contractualiser avec le Département de l'Essonne en vue d'obtenir une aide financière pour la réalisation d'équipements et d'aménagements,

Considérant que l'enveloppe allouée par le Département à la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde est d'un montant de 140 344€,

Considérant dès lors que la collectivité souhaite pouvoir solliciter cette aide dans le cadre de la réalisation de réfections de voirie sur son territoire,

Considérant la liste des opérations que la Communauté de Communes souhaite inscrire dans ce contrat de partenariat telles que jointes en annexe,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

S'ENGAGE à respecter le règlement financier départemental,

S'ENGAGE sur la liste des opérations telle que jointe en annexe ainsi que sur la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations,

SOLLICITE une aide à hauteur de 140 344€ correspondant à 54% du coût total des opérations prévues,

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant notification d'attribution de la subvention,

AUTORISE le Président à signer un contrat de partenariat et à solliciter les financements exigibles.

DELIBERATION N° 92/2019 – DESIGNATION D’UN DELEGUE TITULAIRE – MISSION LOCALE 3 VALLEES

M. FOUCHER présente le rapport.

Par délibération en date du 11 février 2016, le Conseil Communautaire a désigné un délégué titulaire appelé à siéger au sein des instances décisionnaires de la Mission Locale des 3 Vallées, qu’il s’agisse du Conseil d’Administration ou des Assemblées Générales.

C’est ainsi qu’avait été désignée

- Mme Carine MENELET, Conseillère Municipale de Boissy-sous-Saint-Yon

Par courrier du 7 février 2019, Mme Carine MENELET a démissionné du conseil municipal de Boissy-sous-Saint-Yon.

C’est la raison pour laquelle il est proposé de procéder au remplacement du délégué titulaire en désignant

- Mme Anne-Marie PEDRONO, Conseillère Municipale de Boissy-sous-Saint-Yon

Il est demandé au Conseil de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 février 2016,

Vu la démission de Mme MENELET, acceptée par le Préfet de l’Essonne en date du 7 février 2019,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L’UNANIMITE**,

DESIGNE Mme Anne-Marie PEDRONO en remplacement de Mme Carine MENELET dans ses fonctions de déléguée titulaire au sein du Conseil d’Administration de la Mission Locale des 3 Vallées.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.